

L'an deux mil vingt-deux et le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe

Présents : THIEL Damien, GILLES Jean-François, ROBIN Denis, GIROUX Céline, BELVO Patrice, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, RAISON Denis, COURRIER François, TEODOSIO Fanny, MAUL Ludovic, HINSCHBERGER Fabrice

Absents excusés : MAILLOT Frédéric, GALL Pascal (procuration à ROBIN Denis)

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Fabrice

Les convocations ont été adressées le 06 janvier 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.8) Retrait de la communauté de communes de Mad et Moselle – autorisation d'ester en justice

01/2022: (5.8) RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier co-signé par Messieurs les préfets de Moselle et de Meurthe et Moselle en date du 15 décembre 2021 ayant pour objet le retrait de la communauté de communes de Mad et Moselle.

Ce courrier précise que : « en raison des incertitudes juridiques affectant cette procédure déjà ancienne, développées lors de la commission départementale de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle et qui sont susceptibles d'avoir des conséquences pénalisantes en cas d'annulation contentieuse », Messieurs les Préfets ont décidé « d'un commun accord de ne pas donner suite à la demande de retrait de Lorry-Mardigny de la communauté de communes de Mad et Moselle et par conséquent, à la demande d'adhésion à Metz-Métropole en l'état »

Compte tenu de cette décision, notamment la remise en cause des délibérations de la commune de Lorry-Mardigny, de Mad et Moselle, de l'Eurométropole de Metz et de toutes les communes membres de ces 2 EPCI, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'introduire, dans un premier temps un recours gracieux à l'encontre de la décision du 15 décembre 2021, portant refus à l'adhésion de la commune à Eurométropole de Metz.

En cas de maintien de cette décision, Monsieur le Maire propose d'introduire un recours contentieux

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire,

- A déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de la décision du 15 décembre 2021, citée ci-avant, portant refus à l'adhésion de la commune à Eurométropole de Metz
- A signer tout acte lié à cette procédure
- A se faire représenter par un avocat à l'occasion de ce contentieux.

Délibération prise à l'unanimité.

Signatures

HARDY Philippe

THIEL Damien

GILLES Jean-François

ROBIN Denis

COURIER François

GALL Pascal
(*procuration à ROBIN Denis*)

MAILLOT Frédéric
(*Absent excusé*)

BELVO Patrice

GIROUX Céline

GUERARD Sylvie

HENOT Christophe

HINSCHBERGER Fabrice

MAUL Ludovic

RAISON Denis

TEODOSIO Fanny